



Municipalité  
Servion

Servion, le 17 septembre 2020

**Au Conseil communal**  
1077 Servion

**Préavis municipal no 08-2020**

**Concernant :**

- **demande d'octroi d'un crédit extrabudgétaire de Fr. 170'000.00 destiné à l'étude d'un règlement communal des constructions et d'un plan de zones uniques pour les deux villages de la Commune de Servion.**
- 

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

***Préambule***

Depuis l'entrée en force de la fusion, le 1<sup>er</sup> janvier 2012, tel que le prévoyait l'art. 20 de la convention de fusion, la réglementation en matière d'aménagement du territoire et de police des constructions a conservé sa validé à l'intérieur des anciennes limites communales.

Cette manière de faire a permis de terminer la construction de plusieurs bâtiments tout en conservant l'aspect architectural et le caractère villageois voulus par les autorités et la population lors de l'adoption de ces deux règlements, respectivement en 1994 pour le village de Les Cullayes et en 2006 pour celui de Servion.

***Exposé des motifs***

Les parcelles constructibles et les logements se faisant de plus en plus rares sur le marché, la volonté politique tend désormais à une densification tant au niveau des terrains que des bâtiments. Nos deux règlements, désormais obsolètes et faisant parfois preuve d'inégalités de traitement entre les habitants des deux villages, doivent dès lors être adaptés pour répondre au mieux à ces nouveaux paramètres.

Le futur règlement des constructions de la Commune de Servion devra tenir compte des contraintes et des exigences de la réglementation actuelle en matière d'aménagement du territoire (LAT), de la carte des dangers naturels, de la planification énergétique territoriale, des espaces cours d'eau, etc. tout en adaptant les nouvelles règles aux zones et aux bâtiments existants.

Il s'agit, vous vous en doutez, d'un travail important mais indispensable qui, en tenant compte des exigences cantonales et du traitement des éventuelles oppositions, selon nos prévisions, devrait se poursuivre sur une durée de trois à cinq ans.

Pour la seconder dans sa tâche, la Municipalité a approché le bureau NPPR, Ingénieurs et Géomètres SA à Moudon avec qui elle collabore à satisfaction depuis de nombreuses années. Ce bureau connaît parfaitement la configuration des deux villages ainsi que leurs spécificités respectives.

Considérant ce qui précède et afin de pouvoir bénéficier du subside mis à disposition par le Canton pour tout projet de révision annoncé avant le 31 août 2019, la Municipalité a donc décidé d'entreprendre la fusion de ces deux règlements, fusion qui implique celle du plan des zones, l'une ne pouvant en effet pas se faire sans l'autre.

Une demande de subvention, accompagnée d'une pré-étude, dont les honoraires sont compris dans la demande de crédit extrabudgétaire faisant l'objet de ce préavis, ont été adressées au Canton le 24 juillet 2019. Le Service du développement territorial s'est prononcé favorablement le 25 mars de cette année.

## **Coûts**

Le coût de ce mandat, depuis la pré-étude jusqu'à la mise en vigueur du nouveau règlement communal des constructions et du nouveau plan de zones, en incluant les séances avec l'Etat ainsi qu'avec les propriétaires et/ou les opposants, a été estimé à (arrondi) TTC Fr. 170'000.00.

Considérant que le projet a été annoncé au Canton dans les délais, sous réserve de l'adoption par le Grand Conseil d'un nouveau crédit de 5 millions, la Commune de Servion pourrait bénéficier d'un subside cantonal d'environ Fr. 67'000.00.

Le coût final à charge de la Commune serait donc de Fr. 103'000.00.

Toutefois, n'ayant pas la garantie que le chiffre annoncé par le Canton sera entièrement pris en charge (*il dépendra de la décision du Grand Conseil*) et ne sachant donc pas quel montant précis sera versé, afin de pouvoir honorer les factures de son prestataire, la Municipalité demande au Conseil communal de lui accorder un crédit extrabudgétaire correspondant au montant de l'offre de NPPR Ingénieurs et Géomètres SA à Moudon, soit de TTC Fr. 170'000.00.

## **Conclusions**

Au vu de ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

### **Le Conseil communal de Servion**

- vu le préavis municipal no 08/2020 du 17 septembre 2020,
- entendu le rapport de la commission des finances,
- entendu le rapport de la commission ad hoc,
- considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

**dans sa séance du 26 octobre 2020, décide**

- d'accorder à la Municipalité l'autorisation d'entreprendre l'étude destinée à fusionner les deux règlements communaux des constructions en vigueur sur le territoire communal ainsi que les deux plans de zones respectifs,
- de financer cet investissement de Fr. 170'000.00 en totalité par un prélèvement au fonds de réserve « Investissements futurs » n° 9282.460,
- d'amortir cet investissement par un prélèvement au fonds de réserve « Investissements futurs » n° 9282.460 de Fr. 170'000.00 l'année qui suit la fin des travaux.

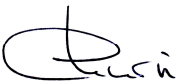
**Au nom de la Municipalité**

Le Syndic

  
Cédric Matthey



La Secrétaire

  
Claudine Burri-Monney

**Ce préavis a été adopté par la Municipalité dans sa séance du 28 septembre 2020.**

**Municipaux responsables :** - Cédric Matthey, Syndic et Municipal en charge des finances  
- Denys Kaba, Municipal en charge des constructions et de l'aménagement du territoire